



**Délibération du conseil municipal
Séance du 30 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le trente avril à vingt heures et zéro minute, le conseil municipal de la commune de Balan, régulièrement convoqué le vingt-quatre avril deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Patrick MÉANT, Maire de Balan.

Présents : Yolande AFFRE, Patrick BOUVIER, Pierre BOUVIER, Jean-Pierre BURGHARDT, Sébastien BUSSY, François FERRETTI, Corinne GAMBA, François GÉRENTET, Jean-Michel HALET, Vincent MAILLET, Jessie MEAN, Patrick MÉANT, Bérengère MULLER, Stéphane PONTHEU, Laurent ROGNARD, Michel TROSSELY.

Excusés avec pouvoir : Catherine BANCEL-FRANGIONE, 3^{ème} adjointe au maire, pouvoir donné à Patrick BOUVIER ;
Véronique DOCK, 1^{ère} adjointe au maire, pouvoir donné à Patrick MÉANT ;
Marie-Claire LIORET, conseillère municipale, pouvoir donné à Yolande AFFRE ;
Éliane MARTINS, conseillère municipale, pouvoir donné à Corinne GAMBA ;
Valérie VILLARD, conseillère municipale, pouvoir donné à François FERRETTI ;

Excusée sans pouvoir : Noémie BIMOS, conseillère municipale.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, Laurent ROGNARD, a été nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 mars 2024 est adopté à l'unanimité.

**1- Construction d'un court de tennis couvert communal sis au complexe sportif de Balan
Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ain**

Monsieur le Maire explique que le dispositif « Pacte de territoire » lancé par le conseil départemental de l'Ain en 2021 pour une première période de 3 ans, est renouvelé pour une seconde édition couvrant la période 2024/2026. Il expose également que dans le cadre de ce dispositif, le Département de l'Ain conforte son rôle de partenaire de proximité des collectivités territoriales et renforce son soutien aux projets d'investissement des communes.

Au vu du projet de construction d'un court de tennis couvert programmé sur l'exercice 2024, Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention auprès du conseil départemental de l'Ain, au titre de l'axe « investissements structurants » du dispositif Pacte de territoire.

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'achat du gymnase communal par la communauté de communes de la Côtière (3CM), la municipalité s'est engagée à construire un court de tennis couvert pour permettre au Tennis Club de Balan de poursuivre son développement en disposant d'une infrastructure de qualité lui permettant d'organiser des courts homologués, des tournois et des événements sportifs tout au long de l'année, ainsi que d'accueillir les adhérents et les scolaires dans de meilleures conditions et en plus grand nombre.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Plan de financement

Dépenses		
Travaux	Montant HT	Montant TTC
Terrassement - VRD - Espace vert	67 000€	80 400€
Bâtiment sportif	601 500€	721 800€
Montant total des travaux	668 500€	802 200€

Recettes		
Sources	Montant HT	Taux
Fonds propres	240 660€	36%
Sous-total autofinancement	240 660€	36%
Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes	133 700€	20%
Etat - DETR	193 865€	29%
Département de l'Ain - Pactes de territoire	100 275€	15%
Sous-total subventions	427 840€	64%
TOTAL	668 500€	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention précédemment citée.

2- Construction d'un court de tennis couvert communal sis au complexe sportif de Balan Demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Ain au titre de la DETR 2024

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la réalisation de projets d'investissement, l'État propose des aides aux collectivités territoriales dans le domaine de l'attractivité du territoire pour la construction et la rénovation des équipements sportifs structurants, de proximité ou de plein air.

Au vu du projet de construction d'un court de tennis couvert programmé sur l'exercice 2024, Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'achat du gymnase communal par la communauté de communes de la Côtière (3CM), la municipalité s'est engagée à construire un court de tennis couvert pour permettre au Tennis Club de Balan de poursuivre son développement en disposant d'une infrastructure de qualité lui permettant d'organiser des courts homologués, des tournois et des événements sportifs tout au long de l'année, ainsi que d'accueillir les adhérents et les scolaires dans de meilleures conditions et en plus grand nombre.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Plan de financement

Dépenses		
Travaux	Montant HT	Montant TTC
Terrassement - VRD - Espace vert	67 000€	80 400€
Bâtiment sportif	601 500€	721 800€
Montant total des travaux	668 500€	802 200€
Recettes		
Sources	Montant HT	Taux
Fonds propres	240 660€	36%
Sous-total autofinancement	240 660€	36%
Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes	133 700€	20%
Etat - DETR	193 865€	29%
Département de l'Ain - Pactes de territoire	100 275€	15%
Sous-total subventions	427 840€	64%
TOTAL	668 500€	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention précédemment citée.

3- Construction d'un court de tennis couvert communal sis au complexe sportif de Balan Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la réalisation de projets d'investissement, la commune peut solliciter des subventions auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Au vu du projet de construction d'un court de tennis couvert programmé sur l'exercice 2024, Monsieur le Maire propose de déposer auprès de la direction Sport, Jeunesse et Séniors de la Région AURA, une demande de subvention au titre des schémas football/tennis dédiés à financer les équipements sportifs structurants en lien avec ces deux pratiques sportives.

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'achat du gymnase communal par la communauté de communes de la Côtère (3CM), la municipalité s'est engagée à construire un court de tennis couvert pour permettre au Tennis Club de Balan/Dagneux de poursuivre son développement en disposant d'une infrastructure de qualité lui permettant d'organiser des courts homologués, des tournois et des événements sportifs tout au long de l'année ainsi que d'accueillir les adhérents et les scolaires dans de meilleures conditions et en plus grand nombre.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Plan de financement

Dépenses		
Travaux	Montant HT	Montant TTC
Terrassement - VRD - Espace vert	67 000€	80 400€
Bâtiment sportif	601 500€	721 800€
Montant total des travaux	668 500€	802 200€
Recettes		
Sources	Montant HT	Taux
Fonds propres	240 660€	36%
Sous-total autofinancement	240 660€	36%
Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes	133 700€	20%
Etat - DETR	193 865€	29%
Département de l'Ain - Pactes de territoire	100 275€	15%
Sous-total subventions	427 840€	64%
TOTAL	668 500€	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention précédemment citée.

4- SIEA - Compétence Éclairage public

Recours au mécanisme du fond de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie).

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 5212-26, permettant le recours au fond de concours entre un syndicat visé à l'article L5212-24 du CGCT, dont les syndicats de communes, et les communes membres, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie.

Vu la délibération n°DE202312093 du Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) en date du 01 décembre 2023 relative aux adaptations et aux évolutions des aides relatives aux travaux ainsi que des modalités de cotisation pour les communes ayant transféré leur compétence « Éclairage public ».

Vu la délibération précitée qui a d'une part, réouvert le recours au mécanisme des fonds de concours dans le cadre d'opérations destinées à permettre la maîtrise de la consommation d'énergie, et d'autre part, autorisé la démarche visant à permettre aux communes membres, d'inscrire leurs dépenses relatives aux opérations destinées à permettre la maîtrise de la consommation d'énergie en section d'investissement (subventions d'équipements aux organismes publics).

Vu les statuts du SIEA ratifiés par arrêté préfectoral en date du 27 août 2018 et notamment l'article 6 selon lequel les ressources du SIEA comprennent notamment les « *fonds de concours des adhérents, dans les conditions fixées par l'organe délibérant du Syndicat, aux dépenses correspondant à l'exercice des compétences transférées* ».

Vu les dispositions de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux versements de fonds de concours, qui dispose que :

« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ».

Considérant que le SIEA a modifié ses statuts par délibération du 13 avril 2018 afin de définir les nouvelles modalités des quotes-parts contributives des communes afin de mettre un terme au mécanisme de versement des fonds de concours, considéré comme ne respectant pas les conditions telles qu'énoncées par la Cour Régionale des Comptes(CRC) dans son rapport en 2016.

Considérant, suite à cette modification statutaire, que les travaux d'éclairage public réalisés par le SIEA ont en conséquence été imputés aux communes sur leur section de fonctionnement.

Considérant le caractère dommageable de cette situation pour les communes, qui ne pouvaient donc financer leurs travaux d'investissement que par le biais de leur section de fonctionnement.

Considérant que la CRC fondaient ses observations sur l'article L. 5212-26 du CGCT, article qui a fait l'objet de modifications depuis.

Considérant qu'à l'aune de la nouvelle rédaction de l'article précité, il apparaît que le recours au fonds de concours est finalement bien possible, tant au vu de la nature juridique (syndicat de communes) que des compétences du SIEA.

Considérant que cela été confirmé par un arrêt du 14 janvier 2021 n°19LY01487 de la Cour Administrative d'Appel (CAA) de Lyon qui a rappelé que les syndicats de communes pouvaient bénéficier des dispositions de l'article L. 5212-26 du CGCT relatives au mécanisme des fonds de concours.

Considérant, à l'aune de cette modification, la confirmation, par les services de la Préfecture de l'Ain, que les communes pourront donc bien imputer en investissement, par le biais du mécanisme des fonds de concours, assimilés à des subventions d'équipement, les dépenses relevant d'opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie.

Considérant que la modification de l'article 6 des statuts du SIEA, ratifiés par arrêté préfectoral en date du 27 août 2018, a toutefois maintenu la faculté, pour le SIEA, de bénéficier de « fonds de concours » malgré la fin de leur emploi dans le cadre de la compétence « Eclairage public » et qu'en conséquence il n'a pas été rendu nécessaire de procéder à une nouvelle modification des statuts du SIEA ;

Considérant la nécessité, pour réouvrir la faculté de recours au mécanisme des fonds de concours dans le cadre de la compétence « éclairage public », conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés, Il revient au conseil municipal :

- D'approuver le recours au mécanisme du fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie).

- D'approuver l'inscription des dépenses de réalisation ou de fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie), en section d'investissement (subventions d'équipements aux organismes publics). Les dépenses relatives aux autres types d'opérations resteront à inscrire en section de fonctionnement.

- De s'engager à verser au SIEA une subvention d'équipement (fonds de concours imputés en section d'investissement), conformément aux modalités de la délibération n°DE202312093 du Comité syndical du SIEA en date du 01 décembre 2023 précitée,

- De s'engager à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donner mandat à Monsieur/Madame le Maire pour régler les sommes dues au SIEA.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité,

APPROUVE le recours au mécanisme du fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie).

APPROUVE l'inscription des dépenses de réalisation ou de fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie), en section d'investissement (subventions d'équipements aux organismes publics). Les dépenses relatives aux autres types d'opérations resteront à inscrire en section de fonctionnement.

S'ENGAGE à verser au SIEA une subvention d'équipement (fonds de concours imputés en section d'investissement), conformément aux modalités de la délibération n°DE202312093 du Comité syndical du SIEA en date du 01 décembre 2023 précitée,

S'ENGAGE à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur/Madame le Maire pour régler les sommes dues au SIEA.

5- Subventions aux associations - Attribution.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est tenue par conventions de procéder au versement de diverses subventions aux associations communales ou intercommunales. Pour des raisons d'organisation, il propose de voter ce jour l'attribution et les conditions de versement des subventions suivantes :

Associations	Motifs	Montants	Conditions de versement
La bibliothèque	Budget annuel (0.50€*2744 hab)	1 372.00 €	Subvention versée en une fois
Les parents d'élèves de Balan	Subvention de fonctionnement	3 000.00 €	Subvention versée en une fois

Monsieur François FERRETTI, adjoint en charge de la relation avec les associations propose de verser les subventions suivantes :

Associations	Motifs	Montants
MFR Bâgé le Chatel (Ain)	Participation aux frais de formation professionnelle des jeunes <i>Balanais (100 € / élève scolarisé et domicilié à Balan)</i>	100.00€
Académie de la Dombes	Participation aux frais d'édition de la revue 2024	200.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité,

VALIDE l'attribution des subventions détaillées ci-dessus ;

CHARGE Monsieur le Maire de faire procéder au versement de celles-ci.

Questions diverses

Rappel quant à l'organisation de la cérémonie du 8 mai.

Informations quant à l'organisation d'une réunion de travail le 30 mai 2024 relative à l'aménagement de la place du Village en collaboration avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain (ADI).

La prochaine séance du conseil municipal est prévue le 4 juin 2024.

Fin de séance 22h30

Adopté le 2 juillet 2024

Laurent ROGNARD



Patrick MÉANT
Maire de Balan

